

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**
Arrêté n° 2026 – 246**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN D'EXPLOITATION N°1 AU BOUSQUET

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 9 juillet 2026 de l'entreprise SDEL ROUERQUE MILLAU – 3 impasse de l'Aigoutal – ZI de Roujolles – 12100 CREISSELS ;

CONSIDERANT que la nature des travaux sur le réseau de distribution d'électricité et nécessite de restreindre les conditions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

Sur proposition du Directeur des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule pourront être interdits sur la chemin d'exploitation n°1 du Bousquet **du 20 juillet 2026 à 8h00 au 31 juillet 2026 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : La voie devra être rendue à la circulation lorsqu'aucune activité ne se déroulera sur le chantier.

ARTICLE 4 : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa du Directeur des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Garde-champêtre Principal Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 10 juillet 2026

le Maire,

Fabrice FRAYSSINET